



GIOVANNI BUTTARELLI  
ASSISTANT SUPERVISOR

Tiziana CICCARONE  
Déléguée à la protection des données  
Fondation européenne pour la formation  
Villa Gualino  
V.le Settimio Severo 65  
I-10133 Turin

Bruxelles, le 31 mars 2014  
GB/TS/sn/D(2014)0789 C 2012-0855  
Veuillez utiliser l'adresse  
[edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)  
pour toute correspondance

**Objet: notification en vue d'un contrôle préalable concernant des évaluations réalisées par des contractants externes**

Madame,

Je fais suite à votre notification en vue d'un contrôle préalable concernant des évaluations de l'efficacité de la Fondation européenne pour la formation (ETF) réalisées par des contractants externes, adressée au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) le 8 octobre 2012.

Après avoir soigneusement analysé tous les documents soumis avec la notification révisée le 2 décembre 2013, nous sommes parvenus à la conclusion que la procédure concernée **ne doit pas faire l'objet d'un contrôle préalable**.

La notification a été soumise conformément à l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 45/2001, qui énonce que les traitements **destinés à évaluer des aspects de la personnalité** des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement, présentent des risques particuliers et sont soumis à un contrôle préalable.

Toutefois, la notification révisée précise que la performance des membres du personnel de l'ETF ne peut être évaluée qu'indirectement dans ce contexte. Il y est également indiqué que les informations sur le temps passé par le personnel à travailler sur des projets spécifiques, ainsi que d'autres informations sur la gestion des ressources, sont fournies uniquement sous la forme de données agrégées, et non sous la forme d'informations individualisées.

Les traitements de données effectués dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de l'ETF ne peuvent donc être considérés comme étant destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées. En conséquence, le CEPD a décidé de classer le dossier.

Enfin, nous aimerions saisir cette occasion pour vous rappeler de bien vouloir soumettre une notification en vue d'un contrôle préalable concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la sélection d'experts externes (tels que les contractants externes recrutés pour les évaluations susmentionnées), comme vous y avez déjà été invité à l'issue de la publication des lignes directrices du CEPD sur la passation de marchés publics le 25 juin 2013<sup>1</sup>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**(signé)**

Giovanni BUTTARELLI

---

<sup>1</sup> Lignes directrices du CEPD sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la passation de marchés publics, de l'octroi de subventions, ainsi que de la sélection et du recrutement d'experts externes du 25 juin 2013 (EDPS 2012-501).